

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01065

Numéro SIREN : 804 530 616

Nom ou dénomination : ACCIOR & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2018 sous le numéro de dépôt 7152

ACCIOR & ASSOCIES
Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.804.700 Euros
Siège Social : LE CHATEAU D'OLONNE (Vendée)
39 rue Denis Papin
RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 AOUT 2018

Le 30 août 2018, à 9 heures, au siège social, les actionnaires de la Société « **ACCIOR ET ASSOCIES** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.804.700 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➤ **Monsieur Olivier CHARRIER**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Daniel ZONEKYNDT**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent ~~58.047~~ ⁵⁸⁰⁴⁷ actions sur les 58.047 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur le projet de réduction du capital de 5.804.700 € à 5.191.000 € par rachat de 6.137 actions de 100 € de valeur nominale chacune, évaluées à 190 € l'une, en vue de les annuler ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de 6.137 actions ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Constatation de la démission des fonctions du Directeur Général ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales prescrites consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE 6.137 ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou de leur règlement, décide d'autoriser le rachat, en vue de leur annulation, de 6.137 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune, au prix de 190 Euros par action, soit un prix global de 1.166.030 Euros et la réduction corrélative du capital social de 613.700 Euros pour le ramener de 5.804.700 Euros à 5.191.000 Euros par annulation des 6.137 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 552.330 Euros, sera imputé sur la réserve disponible (Compte: "Autres Réserves") et pour le surplus, le cas échéant, sur le compte « report à nouveau ».

Tous les droits attachés aux 6.137 actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président au plus tard dans le délai de vingt jours suivant l'expiration du délai de 20 jours susvisés (Article R.225-158 du Code de Commerce) par chèque ou virement bancaire contre remise d'un ordre de mouvement portant sur les actions rachetées et annulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction de capital susvisée, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

<<

Article 6 - APPORTS

1. Il a été apporté, lors de sa constitution, à la présente société, uniquement des apports en numéraire, correspondant au montant nominal des 9 actions de 100 € chacune composant le capital social originaire de 900 €.
2. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Octobre 2014, le capital a été porté de 900 Euros à 5.593.100 € par apport en nature et création de 55.922 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune ; cette augmentation de capital étant réalisée à compter de la décision du Président qui constatera l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes.

3. Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 janvier 2015, le capital a été porté de 5.593.100 € à 5.804.700 € par apport en numéraire de 275.080 € et création de 2.116 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 Euros chacune émises au prix de 130 €.

4. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2018, le capital social a été ramené de 5.804.700 Euros à 5.191.000 Euros par rachat de 6.137 actions, suivie de leur annulation.

II - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des personnes associées ni de quiconque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (5.191.000 €)**.

Il est divisé en **CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT DIX (51.910) ACTIONS** de **CENT (100) EUROS** chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

(Le reste sans changement) .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DEMISSION DE MONSIEUR DANIEL ZOONEKYNDT DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Daniel ZOONEKYNDT de ses fonctions de Directeur Général de la société.

Cette démission prendra effet au 30 septembre 2018, dès après l'établissement du procès-verbal du Président constatant le rachat des 6.137 actions et le paiement de leur prix entre les mains de Monsieur Daniel ZOONEKYNDT qualités et ès-qualités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - FORMALITES LEGALES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités légales prescrites par la réglementation en vigueur.

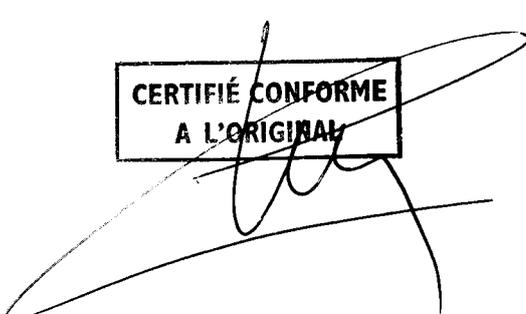
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends across the page.